

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Député-Maire

OBJET : Motion en faveur d'une amélioration de la qualité du service à destination des usagers du service postal.

Le Conseil Municipal de Gonesse déplore la dégradation régulière de la qualité du service public de la Poste. Depuis de longs mois les habitants du quartier de la Fauconnière subissent les fermetures intempestives et trop fréquentes du bureau de poste de leur quartier certains après-midis en semaine et le samedi matin.

Le Conseil Municipal déplore l'impact négatif de ces fermetures sur le service rendu aux usagers de Gonesse et des communes voisines malgré l'engagement du personnel postal qui subit également cette précarité.

Le Conseil Municipal regrette également que la gestion des instances ne soit plus assurée sur le bureau de la Fauconnière obligeant les habitants à se déplacer sur le bureau de poste de la place Jean Jaurès. Ce recul du service public sur un quartier de près de 8000 habitants situé en politique de la ville ne peut se justifier.

Le Conseil Municipal de Gonesse s'interroge sur le devenir du service postal non seulement sur le quartier de la Fauconnière mais sur l'ensemble du territoire communal. Une telle gestion fragilise les commerces et les artisans locaux.

Le Conseil Municipal demande à la direction de la poste de revoir en profondeur son organisation afin de fournir un service postal de qualité dans un fonctionnement permanent et régulier pour les usagers. Les moyens doivent être renforcés pour permettre de remplir les missions de service public

Le Conseil Municipal décide de lancer une mobilisation des usagers du service public postal et lance une pétition pour un service public postal de qualité.

Le Conseil Municipal demande à la direction de la poste de prendre les mesures nécessaires pour assurer dans les plus brefs délais :

- Une ouverture du bureau de poste de la Fauconnière tous les jours de la semaine et le samedi matin.
- La remise des recommandés, des colis, des cartes bancaires, des chéquiers,... sur le bureau de poste de la fauconnière.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Suppression de postes

1) Présentation

Le tableau des effectifs doit être actualisé, après avis du Comité Technique, afin de permettre la mise en œuvre d'une nouvelle vague de transfert de compétences et de personnel auprès de la communauté d'agglomération Val de France. Ce transfert, comme les précédents, doit se traduire par la suppression des postes concernés qui seront créés sur la structure d'accueil. Cette mesure est sans impact financier puisque le coût de la masse salariale apparaît dans l'évaluation des charges transférables. Seul un poste est concerné.

Le tableau des effectifs doit également être actualisé pour permettre la nomination d'un agent inscrit sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne.

2) Financement

Sans incidence.

3) Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la suppression, au 1^{er} décembre 2015, des postes suivants :

FILIERE TECHNIQUE :

- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Création de poste

1) Présentation

Le tableau des effectifs doit être actualisé pour permettre la nomination d'un agent inscrit sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne.

2) Financement

Environ 1 000 €.

3) Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la création, au 1^{er} décembre 2015, du poste suivant :

FILIERE TECHNIQUE :

- 1 poste de technicien

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Régime indemnitaire : modification des dispositions relatives à la prime de service public en faveur du personnel transféré.

1) Présentation

La délibération n°286/2011 relative au régime indemnitaire prévoit en son article 8 le versement de la prime de service public qui « se calcule sur la base d'un nombre de points résultant du processus d'évaluation et dont la valeur est fixée chaque année par l'Autorité Territoriale pour tenir compte des marges de manœuvre réglementaires et financières de la collectivité ».

L'annexe 2 détaille les conditions à remplir pour bénéficier de ces primes (être présent et rémunéré en décembre, etc.) et détaille les modalités de calcul (utilisation des points attribués lors de l'évaluation, proratisation selon le temps de travail, majoration ou minoration selon la présence au travail, etc.).

Le transfert du personnel affecté aux déplacements urbains s'effectuera le 1er décembre et privera l'agent de la perception de cette prime malgré sa présence sur la période de référence (1er septembre 2014 au 31 août 2015).

Pour éviter cette privation qui ne résulte pas d'un choix personnel de l'agent de la collectivité mais d'une obligation faite à un agent dans le cadre d'un transfert obligatoire de personnel accompagnant le transfert de compétences obligatoires, il est proposé de délibérer pour attribuer, à titre dérogatoire, une prime de service public. Cette prime serait ainsi versée lors du dernier mois de paie.

Il est également proposé que son montant soit calculé conformément aux dispositions détaillées dans l'annexe 2 de la délibération (prise en compte des points attribués lors de l'évaluation mais aussi de la présence au travail ...).

Ce versement spécifique nécessite que la valeur du point soit fixée en référence à la valeur de l'année antérieure puisque le traitement intégral des évaluations et des dossiers de l'ensemble du personnel ne sera pas assuré au moment du versement.

2) Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier la délibération pour permettre le versement de cette prime dans les conditions ci-avant présentées, au personnel dont le transfert sera effectif au 1^{er} décembre 2015.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEURS : Monsieur JAUREY
Madame GRIS

OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) du 28 Septembre 2015 relatif aux compétences Développement économique et Aménagement de l'Espace

PIECE (S) JOINTE (S) : Rapport de la CLECT

La Commission des Finances du 2 novembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation :

Conformément à l'Arrêté préfectoral du 26 Mars 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Val de France, la commune de Gonesse est aujourd'hui membre de cette communauté.

Une commission désignée sous l'intitulé de CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférables) composée légalement de représentants de l'ensemble des communes de Val de France s'est réunie le 28 Septembre 2015 à l'issue d'un conséquent travail d'évaluation des charges et de discussions avec les élus représentant les autres collectivités membres de cette CLECT. Le cabinet FCL a été missionné par la communauté pour analyser et formaliser dans le rapport joint les éléments d'évaluation présentés à la CLECT.

A l'exception des charges de Personnel qui sont estimées sur la base du dernier exercice budgétaire seulement, les autres charges sont évaluées à partir des données extraites des trois derniers comptes administratifs.

La CLECT réunie le 28 Septembre 2015 a donc procédé à l'examen des conditions du transfert des compétences développement économique et aménagement de l'espace (transport, aménagement des zones d'activités..).

La date programmée pour le transfert de ces compétences et du personnel correspondant est le 1^{er} Décembre 2015.

Concernant les effectifs, un agent seulement serait transféré, il s'agit du responsable du secteur des transports.

Au total, l'estimation des charges nettes transférables se rapportant aux compétences transférées et à déduire de l'attribution de compensation serait de 12.946 €uros en 2015, ce qui correspond au mois de décembre 2015, et de 200.205 €uros pour 2016 en année pleine sachant qu'il a été convenu que la ville de Gonesse procéderait au versement de différentes subventions (CEEVO, INITIACTIVE 95, EPA plaine de France). A partir de 2016, c'est la Communauté d'Agglomération qui versera toutes les subventions.

Globalement, l'attribution de compensation établie provisoirement à 14.191.075 €uros, passerait donc à 12.098.464 €uros en 2015 et 11.615.059 €uros en 2016.

La CLECT ayant été saisie simultanément pour Gonesse et pour Bonneuil-En-France, les Conseils Municipaux de Val de France sont tous amenés à approuver le rapport pour ces deux communes.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal

D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à la Communauté d'Agglomération Val de France présenté en CLECT le 28 Septembre 2015, concernant les compétences Développement Economique et Aménagement de l'Espace, ainsi que le document complémentaire portant sur le devenir des zones dans le cadre de ce transfert de compétences,

D'APPROUVER le montant des charges nettes transférées à la Communauté,

DE CHARGER Monsieur le Député-Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Vote du Budget Supplémentaire 2015 – Budget Principal

PIECE(S) JOINTE(S) : 1 budget supplémentaire

La Commission des Finances du 2 novembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Malgré les très fortes contraintes qui pèsent sur les collectivités territoriales avec le plan triennal 2015/2017 de réduction des dotations de l'Etat (11 Milliards d'Euros en 3 ans), soit plus d'1 Million d'Euros de diminution de la dotation forfaitaire par an pour Gonesse (3.632.886 Euros en 2015), ce budget supplémentaire qui est un budget de report et d'ajustement traduit à la fois la gestion saine de notre ville et la maîtrise de nos dépenses.

I7 En tant que budget de report, le budget supplémentaire intègre la reprise et l'affectation des résultats de la section de Fonctionnement et de la section d'Investissement constatés au Compte Administratif 2014.

- Section d'investissement : un besoin de financement de 1.504.595,88 €.
- Section de fonctionnement : un excédent de 4.996.070,55 €

Le budget supplémentaire reprend également les opérations engagées en section d'investissement sur l'exercice précédent. Ces restes à réaliser sont identiques à ceux figurant au compte administratif 2014.

- En dépenses : 10.306.833,23 €
- En recettes : 9.402.814,80 €
- Résultat : 904.018,43 €

Le résultat de fonctionnement 2014 qui s'établit à 4.996.070,55 € est affecté pour partie en recette d'investissement afin d'apurer le déficit de clôture de la section d'investissement.

II7 De par sa fonction de budget d'ajustement, le budget supplémentaire enregistre quelques modifications sur les crédits votés au budget primitif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Ce volet du budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 540.381,49 €.

Il convient de rappeler que les recettes comme les dépenses réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre) s'élevaient au BP 2015 à 44.995.943 Euros. Les mouvements financiers de ce BS 2015 en fonctionnement avec 540.381 Euros représentent 1,20 % du BP 2015. Il s'agit de faibles ajustements budgétaires.

Ces adaptations ont été effectuées pour satisfaire les besoins des services : liaison en fibre optique des bâtiments communaux (28.883 €), aménagement, exposition, musée de l'Education (60.000 €), prestations Temps d'Activités Périscolaires (45.000 €), entretien réseaux eaux pluviales SIAH (21.000 €), participation communale à la crèche de l'Hôpital (160.000 €), ...

Ce budget supplémentaire intègre également les dernières décisions de transferts de charges qui consacrent notre intégration à la Communauté d'Agglomération Val de France (12.092.701 € pour 2015).

Le document de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférables) que nous examinons à ce Conseil Municipal mentionne les recettes, les charges transférées et l'attribution de compensation.

L'affectation des résultats excédentaires de fonctionnement 2014 à hauteur de 908.769,88 €uros a permis de compenser certaines diminutions de dotations ou de subventions. Nous avons également quelques recettes supplémentaires :

- Dotation forfaitaire (DGF) = - 111.126 €
- Contributions directes = - 453.400 €
- FSRIF = - 370.880 €
- Attribution de compensation = + 571.132 €
- DSU = + 159.403 €

Le Budget Supplémentaire Fonctionnement dépenses et recettes d'élève à 540.381 €uros.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 13.720.722,65 €uros. Il prend en compte les restes à réaliser 2014 pour 10.306.833,23 €uros, le solde d'exécution reporté pour 1.504.595,88 €uros, mais aussi certaines dépenses supplémentaires : acquisition du CIO (630.000 €), propriété du 19 rue du Général Leclerc et du 31 rue de l'Hôtel Dieu (460.000 €), complément de travaux à l'église St Pierre St Paul (98.000 €), aménagement du centre de ressources pour le Musée de l'Education (60.000 €), sonorisation de la salle du Conseil Municipal (60.000 €), travaux complémentaires pour les voiries, l'éclairage public sur les bâtiments communaux ainsi que les grands travaux comme le gymnase de la Madeleine, l'aménagement des locaux administratifs ...

Le financement de la section d'investissement est assuré par l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 pour 4.087.300,67 €uros.

L'équilibre financier de ce budget supplémentaire 2015 est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 540.381,49 €
Recettes : 540.381,49 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (Restes à Réaliser compris)

Dépenses : 14.343.646,65 €
Recettes : 14.343.646,65 €

2) Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer d'une part sur le vote du Budget Supplémentaire du budget principal 2015 et d'autre part sur l'Affectation du résultat de Fonctionnement constaté au Compte Administratif 2014 en recette d'investissement au compte 1068 pour un montant de 4.087.300,67 € et en recette de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 908.769,88 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO
Monsieur BOISSY

OBJET : Approbation et signature d'une convention relative aux modalités techniques, administratives et financières des travaux concernant la requalification de la RD 370 et d'un protocole d'accord entre la ville et la SCI du Parc d'Arc en Barrois relative à la participation financière de l'aménageur de la ZAC Entrée Sud.

PIECE(S) JOINTE(S) : Convention relative à la RD 370
Extrait du protocole d'accord

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 3 novembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Lors de sa séance du 25 Juin 2015, le conseil municipal a été invité à délibérer sur l'approbation et la signature d'un projet de convention relative aux modalités techniques, administratives et financières des travaux concernant la requalification de la RD 370.

Le 25 Septembre 2015 le Conseil Départemental du Val d'Oise a acté la prise en considération dudit projet. Il a également décidé de voter par la suite une autorisation de programme de 2 210 000 € TTC pour la première section (Carrefour Jean-Jaurès- Rond-point de la Laïcité), et de lancer les procédures d'appels d'offres correspondantes.

Le Conseil Départemental a par ailleurs le 2 Novembre 2015 approuvé le projet de convention ci-joint ayant pour objet de fixer avec la ville les conditions techniques et administratives de la réalisation par le Département du Val d'Oise, des travaux relatifs à la requalification de la RD370 ainsi que les modalités financières concernant la première section. La convention précise toutefois que la mise en œuvre des sections 2 et 3 fera l'objet d'une convention ultérieure. Le financement de l'opération reste le même que celui présenté lors de la séance du 25 Juin 2015. Le conseil municipal est donc appelé à délibérer sur la convention dans sa forme définitive.

Il est rappelé que la participation de l'aménageur de la ZAC Entrée Sud, la SCI du Parc d'Arc en Barrois, d'un montant de 1 200 000 € sera totalement affectée au financement de la section 1.

A ce sujet, il est précisé qu'un contentieux opposait la SCI du Parc d'Arc en Barrois à la ville. L'aménageur contestait un titre exécutoire émis à son encontre, destiné à permettre le versement du second tiers de la participation relative à l'aménagement de la RD370. Ce contentieux a fait l'objet d'un jugement notifié par le tribunal administratif de Cergy-Pontoise le 12 Octobre 2012, en faveur de la ville. L'aménageur s'est finalement acquitté de la somme due.

A la suite du jugement, un projet de protocole d'accord a été négocié entre la ville et la SCI du Parc d'Arc en Barrois en vue de régler toutes questions relatives aux modalités de participation de l'aménageur à ce projet. Ce protocole est conforme à la convention d'aménagement modifiée en 2008 et aux modalités administratives et financières de la convention que la ville doit signer avec le Conseil Départemental. La présente délibération vise donc aussi à entériner ce protocole.

2) Financement

Le montant total estimé du projet par le Conseil Départemental est de 4 682 274,25 € HT soit 5 618 729,10 € TTC valeur juillet 2013 réparti comme suit :

Section 1 : 1 839 464,89 € HT

Section 2 : 1 505 016,72 € HT

Section 3 : 1 337 792,64 € HT

Pour la première section, le montant des recettes versées directement par la ville au Département après perception de la participation de l'aménageur (1 200 000 €), est de 1 839 464,89 € HT. L'inscription budgétaire correspondante à la participation de la ville est prise en compte au budget supplémentaire présenté au Conseil Municipal ce 12 Novembre 2015.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

PRENDRE ACTE du dossier de prise en considération par le Conseil Départemental du Val d'Oise du projet de requalification de la RD370 entre la RD84 et la RD970, pour un montant total estimé arrondi à 4 680 000 € HT (valeur juillet 2013),

CONFIRMER que le montant des recettes versées directement par la ville au Département après perception de la participation de l'aménageur, telles qu'elles figurent dans le plan de financement de l'opération défini par le Conseil Départemental s'élève à un montant forfaitaire de 1 839 464,89 € HT sur la première section,

D'APPROUVER le projet de convention entre le Département du Val d'Oise et la ville de Gonesse, relative à la requalification de la RD370 (Rue Nungesser et Coli), portant sur les modalités techniques et administratives pour les sections 1, 2 et 3 comprises entre la RD84 (Rue de Paris) et la RD970 (Rue Berthelot), et sur les modalités financières pour la section 1 comprise entre la RD84 (rue de Paris) et la RD47E,

D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention, telle que jointe en annexe,

D'APPROUVER le projet de protocole d'accord entre la ville de Gonesse et la SCI du PARC D'ARC EN BARROIS, aménageur, ayant pour objet de régler les différends qui les opposaient dans le cadre de la réalisation de la ZAC Entrée Sud,

D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer ce protocole d'accord, tel que joint en annexe.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

OBJET : Dénomination de l'équipement situé 2, rue Nelson Mandela : « Complexe sportif Jesse Owens » et dénomination du terrain de football en gazon synthétique n°2 du stade Eugène Cognevaut : « Terrain José Pardo ».

La Commission du Développement Social du 2 novembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

1. Dénomination du nouvel équipement sportif : « **Complexe sportif Jesse Owens** ».

Les travaux du nouveau complexe sportif, situé 2, rue Nelson Mandela viennent de s'achever. Dans la perspective de l'inauguration de cet équipement sportif, il est nécessaire de réfléchir à sa dénomination.

Le quartier de Saint Blin – La Madeleine, dans lequel a été construit le nouveau complexe sportif a récemment fait l'objet d'un grand programme de renouvellement urbain. Ainsi, de nouveaux îlots favorisant la liaison entre ces deux secteurs et construits autour du parvis de l'abolition de l'esclavage, constituent le quartier dit des « Droits de l'Homme ».

Par conséquent, toutes les rues de ce nouvel îlot portent les noms de personnages célèbres pour leur engagement et leur militantisme contre toutes formes d'injustices sociales, de ségrégation raciale comme Martin Luther King, Nelson Mandela, Angela Davis et bien entendu Victor Schœlcher.

C'est donc tout naturellement que le choix de Jesse Owens comme dénomination de ce nouvel équipement est proposé, puisqu'il caractérise à la fois un symbole de la lutte contre l'autoritarisme xénophobe et l'excellence sportive.

James Cleveland Owens dit *Jesse Owens* (né le [12 septembre 1913](#) à [Oakville](#) et mort le [31 mars 1980](#) à [Tucson](#)) est un [athlète américain](#) considéré comme l'un des meilleurs [sprinteurs](#) de l'[entre-deux-guerres](#). Mais avant tout, il est le premier sportif noir de renommée internationale dans une Amérique largement ségrégationniste.

Il était bien reconnu comme un héros national, mais il restait un Afro-Américain donc privé de droits civiques.

En 1935, Jesse Owens entre dans l'histoire sportive en battant cinq records du monde et en égalant un sixième en l'espace de 45 minutes. L'un de ces records du monde, celui de 8,13 m en saut en longueur subsistera durant 25 ans.

Aux Jeux de 1936 à Berlin, Owens remporta quatre médailles d'or, dans le 100 m, le 200 m, le relais 4x100 m et le saut en longueur. Il parvint à battre ou à égaler neuf records olympiques et établit aussi trois records du monde. L'un d'entre eux était celui du relais 4x100 m. Le quartette réalisa un temps qui en 20 ans ne sera pas amélioré.

Adolf Hitler espérait que les Jeux à Berlin démontreraient sa théorie de la supériorité raciale aryenne. Au lieu de quoi, les exploits d'Owens amenèrent le public de Berlin à saluer en héros un Afro-Américain.

Jesse Owens est alors devenu une légende dans l'esprit des Jeux Olympiques modernes.

2. Dénomination du deuxième terrain de football synthétique : « Terrain José Pardo ».

La Ville de Gonesse a construit en 2012 un deuxième terrain de football en gazon synthétique au sein du stade Eugène Cognevaut.

Ce terrain a été réalisé en remplacement de l'ancien terrain stabilisé, sur lequel étaient organisés la plupart des entraînements du club de football.

Plusieurs anciens membres et bénévoles du club, ont émis le souhait de dénommer ce terrain "José Pardo" en mémoire à cet entraîneur historique qui a encadré plusieurs générations de joueurs gonessiens.

Passionné de football, Monsieur José Pardo a œuvré en tant que joueur à l'origine du club, puis en tant qu'encadrant pendant de longues années.

Dévoué, il s'est également investi au sein du Comité Départemental de Football.

Afin d'honorer la mémoire de cet homme et de réaffirmer l'attachement de la Ville de Gonesse aux valeurs d'éducation et de solidarité auxquelles il n'a cessé d'œuvrer, il est proposé de dénommer le terrain synthétique n°2 « terrain José Pardo ».

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la dénomination du complexe sportif situé 2, rue Nelson Mandela : complexe sportif Jesse Owens.**
- **d'approuver la dénomination du terrain de football en gazon synthétique n°2 du stade Eugène Cognevaut : terrain José Pardo.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

OBJET : Aménagement du nouveau monument aux morts – constitution d'un jury

La Commission du Développement Social du 2 novembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Dans le programme municipal, il est proposé de déplacer l'actuel monument aux morts situé dans le cimetière communal depuis 1921 pour l'installer dans le parc de l'hôtel de ville.

Ainsi, dans le projet d'aménagement du parc, un emplacement sera consacré au devoir de mémoire avec l'installation d'un nouveau monument aux morts car l'actuel monument aux morts du cimetière ne pourra pas être physiquement déplacé et réinstallé en raison de sa fragilité. Cet espace ainsi créé sera un espace citoyen dédié à la mémoire.

C'est la raison pour laquelle une procédure d'appel à projet a été lancée pour l'élaboration d'un nouveau monument. Il a été fait le choix de ne pas recourir à un artiste mais de sélectionner des projets présentés par des entreprises spécialisées dans la fabrication de monuments commémoratifs.

Pour choisir parmi les projets proposés, un groupe de travail doit être constitué. Il sera composé du maire, de cinq autres élus issus de la majorité du conseil municipal, de trois membres de l'opposition, un de chaque groupe, mais également de deux représentants du Conseil participatif pour la jeunesse, d'un membre du conseil municipal des sages et de quatre membres du comité d'entente des anciens combattants.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner parmi ses membres huit conseillers pour constituer le jury de sélection des candidats et des projets pour le nouveau monument aux morts.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

**OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur exercices antérieurs.
Budget principal – Exercice 2015.**

PIECE(S) JOINTE(S) : 1 état

La Commission des Finances du 2 novembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

La Trésorerie Principale a transmis à la commune de Gonesse un état des produits irrécouvrables pour un montant maximum de 42.858,67 € pour les exercices 2000 à 2012. Monsieur le Trésorier Principal propose d'admettre en non-valeur les titres de recettes figurant sur l'état joint en annexe en raison de l'insolvabilité des redevables, de leur changement de domicile sans qu'il soit possible de connaître leur nouvelle adresse, du solde des créances inférieur au seuil règlementaire de poursuite ou en particulier de la modicité des sommes restant à recouvrer. Ces titres ont été émis notamment pour recouvrer des créances relatives aux :

- Redevances des études dirigées,
- Redevances de centres de loisirs,
- Redevances de l'école de musique,
- Redevance crèche familiale,
- Loyers et charges locatives,
- Remboursement de frais de fonctionnement,
- Taxe sur la Publicité Extérieure
- Remboursement de livres des bibliothèques non retournés.
- Subvention non justifiée

2) Financement

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au BP 2015 du budget principal (chapitre 65-article 6541 ou 6542-rubrique 01).

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces titres de recettes sur l'exercice 2015 du Budget Principal.

ADMISSION EN NON VALEUR**EXERCICE 2015**

ANNEE	MONTANT
2000	2.562.52 €
2005	654.11 €
2006	1.522.00 €
2007	2.282.21 €
2008	4.898.86 €
2009	1.388.57 €
2010	934.16 €
2011	6.107.43 €
2012	22.508.81 €
TOTAL	42.858.67 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

**OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur exercices antérieurs.
Budget Assainissement – Exercice 2015.**

PIECE(S) JOINTE(S) : 1 état

La Commission des Finances du 2 novembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

La Trésorerie Principale a transmis à la commune de Gonesse un état des produits irrécouvrables pour un montant de 2.640,38 € correspondant aux exercices 2008 à 2013. Ces titres de recettes ont été émis par la ville pour recouvrer des taxes de raccordement consécutivement à l'obtention d'un permis de construire. Monsieur le Trésorier Principal propose d'admettre en non-valeur ces titres de recettes figurant sur l'état joint en annexe atteints pour certains d'entre d'eux par la déchéance quadriennale.

Pour 2 des 6 titres de recettes figurant sur l'état de la trésorerie, la commune a demandé que la trésorerie active toutes les procédures contentieuses disponibles pour recouvrer auprès des usagers les taxes de raccordement dues. Le montant des titres de recettes qu'il vous est proposé finalement d'admettre en non-valeur s'établit à 611,60 €.

2) Financement

Cette charge sera imputée sur les crédits ouverts au BP 2015 du budget Assainissement (chapitre 65-article 6541 ou 6542-rubrique 01).

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces titres de recettes sur l'exercice 2015 du Budget Assainissement.

ADMISSION EN NON VALEUR

EXERCICE 2015

ANNEE	MONTANT
2008	610,52 €
2009	0,72 €
2013	0,36 €
TOTAL	611,60 €

RAPPORT DE PRESENTATION**RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY****OBJET : Garantie d'emprunt au bénéfice de la SA HLM IRP (Interprofessionnelle de la Région Parisienne) pour le refinancement partiel de son encours de dette.****PIECE(S) JOINTE(S) : Contrat de prêt.****La Commission des Finances du 2 novembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.****1) Présentation**

La SA HLM IRP (Interprofessionnelle de la Région Parisienne) a construit 89 logements sociaux situés chemin de Blin à Gonesse. La commune de Gonesse a apporté en 1994 sa garantie à l'emprunt PLA (Prêt Locatif Aidé) d'un montant de 2.531.934,20 € (intérêts capitalisés compris) souscrits par le bailleur social pour la construction de la résidence. La SA HLM IRP n'a pas sollicité la garantie communale pour les emprunts PLI (Prêt Locatif Intermédiaire) qu'elle a souscrits pour la construction des 51 autres logements. Compte tenu de la conjoncture favorable en matière de taux d'intérêt, la SA HLM IRP a sollicité les établissements bancaires afin de refinancer le prêt PLA et de bénéficier d'une économie sur les annuités remboursées. La SA HLM IRP a retenu l'offre de financement du Crédit Agricole.

Ce réaménagement partiel de son encours de dette permettra de cristalliser le taux en substituant le taux variable appliqué par la Caisse des Dépôts et Consignations sur le prêt en cours d'amortissement (taux du Livret A + marge : 2.30 %) par un taux fixe de 1.37 % sur le nouveau prêt d'une durée de 10 ans souscrit auprès du Crédit Agricole. Ce refinancement engagé par la SA HLM IRP réduit légèrement l'engagement financier de la commune. Afin de finaliser cette opération, la SA HLM IRP sollicite l'octroi par la commune d'une garantie à 100 % pour le nouvel emprunt souscrit en remplacement de l'emprunt d'origine.

2) Financement

Les caractéristiques financières des prêts (ancien et nouveau) évoqués ci-avant sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PRET PLA D'ORIGINE N°432410
Emprunteur	SA HLM IRP
Organisme prêteur	Caisse des Dépôts et Consignations
Montant du prêt réaménagé	2.410.828,76 € (15.814.000 Francs)
Phase d'amortissement	
Durée de remboursement	32 ans
Durée du préfinancement	18 mois
Index	Livret A
Indice de révision	4,50 %
Taux Effectif Global	5,80 %
Périodicité	Annuelle
Taux de progressivité des nouvelles échéances	1,95 %

Caractéristiques du prêt	PRET DE REFINANCEMENT EN TAUX FIXE
Emprunteur	SA HLM IRP
Organisme prêteur	Crédit Agricole
Montant du prêt réaménagé	1.323.000 €
Phase d'amortissement	
Durée de remboursement	10 ans
Amortissement	Progressif (échéances constantes)
Périodicité	Annuelle
Taux fixe	1,37 %
Base de calcul	30/360
Frais de dossier	1.500 €
Frais d'information des cautions	0,0235%
T.E.G (si mobilisation des fonds en une fois et un amortissement progressif)	1,3935% soit un TEG période annuelle de 1,3935%
Remboursement anticipé	Possible à une date de paiement des intérêts du prêt avec le paiement d'une indemnité actuarielle et un montant minimum de 20% du CRD.
Garantie	Garantie de la commune à 100% en principal plus intérêts et accessoires.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la garantie totale à 100 % du nouveau prêt souscrit auprès du Crédit Agricole en remplacement de l'emprunt d'origine au bénéfice de la SA HLM IRP (Interprofessionnelle de la Région Parisienne).
- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Député Maire à intervenir le cas échéant au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et la SA HLM IRP.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour la réhabilitation de l'école maternelle René Coty.

La Commission des Finances du 2 novembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

L'école Maternelle René Coty, située square de la Garenne au cœur de la Fauconnière a été inaugurée en 1962. Elle présente une forme en « L » (double barre du fait d'une extension réalisée en 2010 pour deux classes, un dortoir, des sanitaires ainsi qu'un local ATSEM). Cette école comporte au total 8 classes dont 6 qui après 50 années d'activité, n'ont fait l'objet d'aucun travaux. Le bâtiment ne répond plus aux besoins actuels. C'est la raison pour laquelle il convient de la réhabiliter.

Le quartier de la Fauconnière se situe au cœur des quartiers prioritaires. Dans cette mesure, une subvention de 392.924 €uros vient d'être notifiée le 1^{er} Octobre à la ville par le Préfet du Val d'Oise au titre de la nouvelle Dotation Politique de la ville, qui remplace l'ancienne DDU (Dotation de Développement Urbain).

Par ailleurs, un financement relevant de l'aide à l'insonorisation a lui aussi été demandé à hauteur de 445.221 €uros sur les travaux et de 51.496,85 €uros sur les honoraires. Une réponse définitive devrait être apportée à la ville courant Janvier après notification des marchés de travaux.

Enfin, et c'est l'objet du présent rapport, une subvention du département nous était attribuée précédemment via le Contrat Départemental. Cependant, celui-ci s'achève le 31 Décembre 2015 et aucune prorogation n'est possible. Pour conserver le bénéfice de cette subvention au-delà du 1^{er} Janvier 2016, et dans la mesure où le projet n'a pas connu de début d'exécution, nous avons la possibilité de solliciter de nouveau l'aide du département, cette fois-ci en dehors du contrat départemental, conformément au guide des aides de droit commun. Le montant attendu est de 169.145 €.

Le début des travaux est envisagé mi 2016.

2) Financement

Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de réhabilitation	1.057.155 €	Autofinancement ville	211.757 €
Divers et aléas	101.499 €	Conseil Départemental Guide des aides de droit commun (taux 16%)	169.145 €
Honoraires exécution (MOE-SPS-CT—AMO- Assurance Dommages Ouvrages)	61.050 €	Dotation Politique de la Ville	392.924 €
Honoraires conception (MOE-SPS-CT-AMO- Diagnostic acoustique)	50.839 €	ADP Insonorisation Travaux	445.221 €
		ADP Insonorisation honoraires Exécution	27.028 €
		ADP Insonorisation honoraires conception	24.468 €
Total HT	1.270.543 €	Total HT	1.270.543 €
TVA	254.108 €	TVA	254.108 €
Total TTC	1.524.651 €	Total TTC	1.524.651 €

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de réhabilitation de l'école maternelle René COTY,
- **D'APPROUVER** son plan de financement et de s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député- Maire à déposer un dossier finalisé auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise et de **SOLLICITER** une subvention pour un montant maximum au titre du guide des aides de droit commun,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député Maire à signer la convention attributive de subvention correspondante,
- **DE DONNER** délégation à Monsieur le Député-Maire pour signer tous documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2015**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY****OBJET : Marché d'impression de documents et d'outils pour la communication municipale – Lot n° 1 : Bulletins municipaux et guides, brochures, plaquettes, catalogues, livrets.... Société ROTO PRESS GRAPHIC – Approbation et signature d'un avenant n°1****PIECE (S) JOINTE (S) : avenant n°1****La Commission des Finances du 2 novembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.****1) Présentation**

Par délibération n° 196 du 25 septembre 2014 le Conseil Municipal a autorisé, pour le marché d'impression de documents et d'outils pour la communication municipale, le lancement d'une procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert, alloti et fractionné à bons de commande.

Par délibération n° 1 du 29 janvier 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés relatifs aux lots n° 1-3 et 4. Le lot n° 2 nécessitait une analyse complémentaire sur des prix pouvant être considérés comme anormalement bas.

Par délibération n° 45 du 12 mars 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché relatif au lot n°2.

Les lots sont donc ainsi attribués :

N° Lot	Désignation	Entreprises retenues
1	Bulletins municipaux et guides, brochures, plaquettes, catalogues, livrets ...	Roto Press Graphic Route Nationale 17 175, rue de Paris 60520 La Chapelle en Serval
2	Enveloppes, papier en-tête, affiches, cartes de correspondance, cartes de vœux, cartes de visites, cartons d'invitation, tracts	Société Desbouis Gresil ZI du Bas d'Ablon – 10-12, rue de Mercure 91230 MONTGERON
3	Panneaux extérieurs (dibon, akilux etc...) bâches	Dupligrific 5, allée des Deux Châteaux 77600 Bussy Saint Georges
4	Calicots, roll'up, autocollants, petits panneaux d'expositions (carton plume...)	Dupligrific 5, allée des Deux Châteaux 77600 Bussy Saint Georges

2) Financement

Depuis la signature du marché, la forme des magazines « Le Gonessien » et « Le Sortir » a été modifiée, ce qui donne lieu à de nouveaux prix au bordereau de prix. Cette modification nécessite la conclusion d'un avenant.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER ET D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 : Bulletins municipaux et guides, brochures, plaquettes, catalogues, livrets.... avec la Société ROTO PRESS GRAPHIC**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Approvisionnement en carburant du parc automobile communal par un système de cartes magnétiques – Lots n°1 et 2 : A pprobation et signature d'un avenant n°1

PIECE (S) JOINTE (S) : avenants n°1

La Commission des Finances du 2 novembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Par délibération n° 1 du 29 janvier 2015, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de marché sous la forme d'un appel d'offres ouvert, alloti et fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum pour l'approvisionnement en carburant du parc automobile communal par un système de cartes magnétiques.

Par délibération n° 98 du 18 mai 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés avec la société TOTAL MARKETING SERVICE- Cartes Pétrolières Marchés Publics - 562, Avenue du Parc de l'Île - Tot 008 – case 12 -92020 – NANTERRE.

2) Financement

A compter du 1er juin 2015, la société TOTAL Marketing France est substituée de plein droit, par l'effet de la transmission universelle de patrimoine qui en résulte, dans tous les droits et obligations de la société TOTAL Marketing Services.

Il convient donc de conclure un avenant de transfert de l'ensemble des engagements et obligations de la société TOTAL Marketing Services vers la société TOTAL Marketing France

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER ET D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer les avenants n° 1 aux deux lots relatifs à l'approvisionnement en carburant du parc automobile communal par un système de cartes magnétiques.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

OBJET : Location de véhicules de transport en commun - Signature du marché

La Commission du Développement Social du 2 novembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Par délibération n° 143 du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a autorisé, pour la location de véhicules de transport en commun, le lancement d'un appel d'offres ouvert, alloti et fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum

La consultation a donc été engagée le 15 septembre 2015 avec une date limite de remise des offres fixée au 26 octobre 2015 à 12h00.

Dans ce cadre ... offres ont été réceptionnées dans les délais. Les plis ont été examinés par le groupe de travail du 27 octobre 2015.

2) Financement

La Commission d'Appel d'Offres du 10 novembre 2015

- agréera les candidatures,
- considérera comme présentant les offres économiquement les plus avantageuses les sociétés suivantes :

N° Lot	Désignation	Entreprises retenues
1	Pour rotations scolaires, mercredi après-midi, TAP et congés scolaires	
2	Pour sorties à la journée ou à la demi-journée. Déplacements, voyages et sorties	

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces des marchés relatifs à la location de véhicules de transport en commun avec les sociétés énoncées ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

OBJET : Attribution d'une subvention pour l'exercice 2015 à l'association ATAic pour son action « Notre petit théâtre ».

La Commission développement social du 2 novembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

L'association ATAic intervient à Gonesse depuis plusieurs années dans le champ de l'action culturelle, éducative et de l'accès à la citoyenneté à travers différents projets. Dans ce cadre, une convention pluriannuelle entre la ville et ATAic a été signée pour la période 2013-2015.

Pour l'année 2015, l'association est intervenue dans le cadre de l'action « Notre petit théâtre » : groupe de théâtre amateur de femmes qui offre des représentations régulières sur la ville afin que les participantes aient l'occasion de mesurer leur progrès

2) Financement

Conformément à la convention pluri-annuelle signée entre la Ville et l'association ATAic, l'action financée sera celle correspondant à l'activité « Notre petit théâtre ».

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au titre de l'action « Notre petit Théâtre » pour l'exercice 2015 d'un montant de 8 495 euros.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

OBJET : Attribution du Fonds d'Aide et de Promotion du Sport – F.A.P.S. – aux associations sportives

La Commission du Développement Social du 2 novembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

La Ville de Gonesse a créé le Fonds d'Aide et de Promotion du Sport afin d'aider les associations sportives locales et les jeunes sportifs à mettre en œuvre des projets ambitieux, innovants, ayant pour objet la promotion de leur discipline sportive.

La Ville de Gonesse a déterminé six catégories de projets pouvant prétendre à un financement exceptionnel :

- aide à la création d'une association sportive ;
- accession à un niveau sportif supérieur ;
- aide à la formation des dirigeants, des encadrants et des sportifs ;
- aide pour l'organisation ou la participation à une manifestation, une compétition ou un stage sportif de caractère exceptionnel ;
- aide pour la mise en œuvre d'interventions sportives en milieu scolaire ;
- aide individuelle en faveur des jeunes sportifs.

La Ville de Gonesse a instruit les demandes des associations dont les projets répondent aux critères énumérés précédemment.

- Aide à la formation des dirigeants, des encadrants et des sportifs :
 - o L'association « Club d'Athlétisme Groupé ARGOVI » a créé une école d'athlétisme. Afin de développer cette école, les encadrants doivent suivre plusieurs formations de perfectionnement. L'association a demandé le versement d'une subvention de 3 000,00 €.
La proposition qui vous est présentée porte sur le versement d'une subvention de 3 000,00 €.
 - o L'association « Gaunissa Gossima » a créé une école de tennis de table. Afin de la développer, les encadrants doivent suivre des formations de perfectionnement. L'association a demandé le versement d'une subvention de 5 000,00 €.
La proposition qui vous est présentée porte sur le versement d'une subvention de 5 000,00 €.
 - o L'association « Racing Club de Gonesse » va envoyer ses éducateurs suivre plusieurs formations tout au long de la saison sportive. L'association a demandé le versement d'une subvention de 2 000,00 €.
La proposition qui vous est présentée porte sur le versement d'une subvention de 2 000,00 €.

- Aide pour l'organisation ou la participation à une manifestation, une compétition ou un stage sportif de caractère exceptionnel :
 - o L'association « Judo Club de Gonesse » va organiser un tournoi municipal le dimanche 03 avril 2016 qui réunira de nombreux judokas âgés de 6 à 13 ans. L'association a demandé à cet égard le versement d'une subvention de 1 500,00 €.
La proposition qui vous est présentée porte sur le versement d'une subvention de 1 500,00 €.
 - o L'association « Tennis Club de Gonesse » a présenté son projet d'organiser dans notre commune, pour la 8^{ème} fois, le tournoi international féminin mis en place par la Fédération Française de Tennis.
Ce tournoi a pour objectif de permettre à des jeunes espoirs féminines de s'aguerrir sur le circuit international et d'améliorer leur classement personnel.
Il se déroulera en mars 2016 au sein du complexe tennistique – rue de l'églantier.
L'association sollicite une subvention de 8 000,00 €. Considérant que la Ville va contribuer à l'organisation de ce tournoi en mettant gratuitement à disposition les installations municipales, considérant qu'il convient de valoriser cette contribution, **la proposition de subvention qui vous est présentée porte sur le versement d'une somme de 6 000,00 €.**
 - o « L'association sportive du Collège Robert Doisneau » a participé au championnat de France de hip hop du 11 au 13 mai 2015 à Morlaix (29). L'association a demandé le versement d'une subvention de 400,00 €. **La proposition qui vous est présentée porte sur le versement d'une subvention de 400,00 €.**
 - o L'association « Cercle d'Escrime de Gonesse » a fait découvrir l'escrime aux enfants fréquentant les Quartiers d'été du 17 au 21 août 2015. L'association a demandé le versement d'une subvention de 500,00 €. **La proposition qui vous est présentée porte sur le versement d'une subvention de 500,00 €.**

2) Financement

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2015 – compte 6574 enveloppe 4391.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer ces subventions dans le cadre du Fonds d'Aide et de Promotion du Sport.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

OBJET : Candidature de « La Fabrique Numérique de Gonesse » en réponse à l'Appel à Projets Labellisation de la Grande Ecole du Numérique « APGEN » et demande de financement auprès de la Fondation ADP.

La Commission du Développement Social du 2 Novembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation :

Depuis de nombreux mois, la ville de Gonesse se prépare à la mise en place au **Centre socioculturel Marc Sangnier à la Fauconnière au cœur des quartiers prioritaires**, d'un dispositif de formation innovant et ambitieux destiné aux jeunes décrocheurs et aux jeunes sans qualification.

Le projet de « **La Fabrique Numérique de Gonesse** » constitue l'aboutissement d'une importante réflexion amorcée initialement dans le cadre d'échanges avec les responsables du dispositif Cybercap situé à Montréal au Canada.

Sa principale particularité sera **d'utiliser l'intérêt porté par les jeunes pour les technologies numériques** afin d'attirer leur attention, d'éveiller leur intérêt et de déclencher chez eux un engagement fort dans le parcours de formation de cinq mois et demi entièrement gratuit qui leur est proposé. Nous devrions pouvoir mener en 2016 deux sessions à la suite et donc accueillir jusqu'à 40 jeunes par an maximum. L'une des caractéristiques essentielles de notre projet est par ailleurs de prendre appui sur un **plateau technique unique sur cette partie du département, et désormais opérationnel**, puisqu'il s'agit d'un **Centre de Ressources Numériques** s'inspirant très largement des expériences réussies de laboratoires de fabrications numériques (« Fablab sociaux ») qui permettent à partir d'une idée de fabriquer des prototypes ou des pièces uniques grâce à la modélisation informatique, à l'impression en 3 dimensions, à la découpe au laser en intégrant y compris un atelier de finition. L'autre particularité de ce dispositif qui n'est pas d'apporter aux jeunes une formation technique à l'informatique ou au numérique est **d'inscrire ses modalités pédagogiques autour de la réalisation d'actions citoyennes destinées à valoriser les savoirs faire, et savoir être des jeunes auprès des acteurs sociaux et économiques du territoire.**

Le coût de fonctionnement de ce projet pour 2016 est estimé à 348.321,80 €uros. Ce montant qui comprend cependant 103.102,80 €uros de valorisation de charges indirectes notamment pour la mise à disposition par la ville du plateau technique, a été déterminé en tenant compte de l'amortissement comptable du matériel installé, de l'ensemble des éléments matériels et consommables fournis, et du temps consacré par les agents concernés à l'ingénierie du dispositif. Le montant des subventions attendues pour 2016 sur le projet est de 77.375 €uros au titre des fonds Européens (ITI Val de France), de 16.500 €uros du Conseil Régional IDF et de 25.600 €uros de la Politique de la Ville.

Un appel à projets très attendu pour la labellisation de la Grande Ecole du Numérique (APGEN) ayant été publié le 17 Septembre, il est proposé au Conseil Municipal de compléter le plan de financement en sollicitant d'une part la labellisation de notre dispositif à ce titre via le Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse, et de demander le montant plafond susceptible d'être accordé pour ce projet, soit 70.000 €uros. **Le coût résiduel pour la ville hors valorisation des charges indirectes serait donc de 55.744 €uros pour 2016.**

Par ailleurs, la Fondation ADP lors du précédent comité de pilotage a exprimé son souhait de contribuer financièrement au projet.

2) Financement

Le plan de financement prévisionnel pour 2016 s'établit de la façon suivante :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
60 – Achat	28 250,00	70 – Vente - Prestations de services	0,00
Achats matières et fournitures	1 625,00		
Autres achats	26 625,00	74- Subventions d'exploitation	348 321,60
-		Etat : Politique de la Ville	25 600,00
61 – Services extérieurs	201 396,00	MVJS - Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (sollicité)	70 000,00
Prestations externes - Présentation du dispositif aux partenaires de l'emploi et de l'accompagnement des jeunes	2 000,00	Fondation ADP	15000
Prestations externes - séances de présentation du dispositif aux jeunes	4 500,00	-	
Prestations externes - Formation	148 896,00	-	
Prestations externes - Accompagnement personnalisé (entretiens- Bilans - Orientation)	11 520,00	Région(s) (à détailler)	
Ingénierie de formation - Entretiens individuels de présentation et sélection - préparation et animation de trois comités de pilotage - préparation et animation de cinq comités techniques - production écrite et régulière des bilans et communications associées	29 480,00	Conseil Régional IDF - au titre de la lutte contre le décrochage - Protocole de sécurisation des parcours de formation tournés vers l'emploi	16 500,00
Divers	5 000,00	-	143846,6
62 - Autres services extérieurs	0,00	Département(s) (à détailler)	
Publicité, publication		Commune de Gonesse (Autofinancement)	158 846,60
64- Dépenses de personnel	15 573,00	Fonds européens	
Rémunération des personnels,	10 852,50	Investissement Territorial Intégré (ITI) Val de France - FSE	77 375,00
Charges sociales,	4 720,50	Autres aides, dons ou subventions affectées	
TOTAL I	245 219,00	TOTAL I	348 321,60

CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION

DEPENSES		Montant
Frais de fonctionnement	5 000,00	
Mise à disposition de personnel		RECETTES
Mise à disposition de locaux		Co-financeur(s) indirect(s) (à détailler)
Mise à disposition du plateau technique	98 102,80	
TOTAL II	103 102,80	TOTAL II
		0,00

TOTAL DU BUDGET CONSOLIDE

TOTAL DEPENSES (I + II)	348 321,80	TOTAL RECETTES (I + II)	348 321,60
--------------------------------	-------------------	--------------------------------	-------------------

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal

D'APPROUVER le dossier de candidature de la « Fabrique Numérique de Gonesse » en réponse à l'Appel à Projets « Labellisation de la Grande Ecole du Numérique - APGEN »

D'APPROUVER son plan de financement, et de s'engager à inscrire les crédits correspondants,

DE SOLLICITER la labellisation du projet de la Fabrique Numérique de Gonesse au titre de la Grande Ecole du Numérique « APGEN »

DE SOLLICITER une subvention d'un montant maximum sur le projet au titre de la Grande Ecole du Numérique,

DE SOLLICITER une subvention d'un montant maximum auprès de la fondation ADP pour ce projet,

DE CHARGER Monsieur le Député Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les conventions correspondantes.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY

OBJET : Demande de subvention auprès du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) pour l'aménagement de deux arrêts de bus à l'angle de la rue Emmanuel Rain et de la rue de Paris.

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 3 novembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

A l'horizon 2016, la mise en service du Bus à Haut Niveau de Services va bouleverser le fonctionnement du réseau de bus sur le territoire, occasionnant une refonte complète des lignes sur le territoire communal.

Cette restructuration est l'occasion de diminuer le nombre de passage de bus dans la rue de Paris. Quand le Bus à Haut Niveau de Services (BHNS) sera en fonctionnement, seule la ligne 23 de la société Trans Val d'Oise empruntera la rue de Paris dans sa totalité.

La ligne 11 des Courriers d'Ile de France (CIF) desservira le centre-ville de Gonesse en passant par l'avenue Raymond Rambert – la rue Nungesser et Coli – la rue Berthelot – le carrefour de la Fontaine Cypierre – la rue de Paris – la rue Emmanuel Rain.

Deux arrêts devront être créés à l'angle de la rue de Paris et de la rue Emmanuel Rain. A cette occasion un aménagement de voirie permettra de protéger les appartements situés au pied de l'immeuble de la maison du CIL et améliorera le croisement des bus.

2) Financement

Dans ce contexte, la ville peut bénéficier d'une subvention de la part du STIF, pour cet aménagement, à hauteur de 70 % des dépenses éligibles.

Le STIF procédera au vu de l'avant projet défini et de l'estimatif des coûts des travaux de chacun des lots à une ventilation des dépenses éligibles pour déterminer l'assiette prise en compte pour cette subvention.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le projet d'aménagement du carrefour rue de Paris, rue Emmanuel Rain avec la création de deux arrêts de bus,**
- **DE DECIDER d'assurer la maitrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet,**
- **D'APPROUVER son plan de financement et de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,**
-
- **D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à solliciter une subvention auprès du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) pour la réalisation des travaux de voirie, et à signer tous les documents relatifs à la création de ces deux arrêts de bus et à l'aménagement de voirie.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur BOISSY

OBJET : Recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal en vue de la répartition des dotations de l'Etat en 2016.

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 3 novembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

Chaque année, la répartition des dotations de l'Etat aux communes fait intervenir la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

En août 2015, la commune de Gonesse dispose de 51 536 mètres linéaires (ml) de voies ouvertes à la circulation se répartissant comme suit :

- domaine privé de la commune ^{*1} : 23 209,47 ml
- domaine public de la commune ^{*2} : 25 979,01 ml
- chemins ouverts à la circulation : 2 347,31 ml

La longueur de voirie communale prise en compte pour la préparation de la répartition globale de fonctionnement 2016 est donc de 51 536 ml.

*1 : le domaine privé concerne des voies qui n'ont pas été classées dans le domaine public communal, mais qui sont ouvertes à la circulation publique.

*2 : le domaine public est l'ensemble des biens appartenant à la commune et affectés à une utilité publique

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'ARRETER le recensement de la longueur de voirie classée dans le patrimoine communal, sur la base de 51 536 ml.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame EULALIE

OBJET : Approbation et signature d'une convention de dépôt avec l'association Musée de l'Education.

PIECE (S) JOINTE (S) : convention

La Commission du Développement Social du 2 novembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier

1) Présentation

L'association du Musée de l'Education du Val d'Oise, suite à la fermeture définitive du Musée, a souhaité que les fonds documentaires composant son centre de ressources puissent, dans le cadre d'un projet culturel territorial, être confiés à la Ville de Gonesse, afin qu'elle en assure la conservation pour une durée de cinq ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

2) Financement

Le dépôt, objet de la convention avec l'association du Musée de l'Education du Val d'Oise, est accordé à titre gratuit.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de dépôt avec l'association du Musée de l'Education et d'en autoriser la signature par monsieur le Député-maire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame MOUSTACHIR

OBJET : Attribution d'une subvention au Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise (CEEVO) - Année 2015

La Commission du Développement Social du 2 novembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Le Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise (CEEVO) est un partenaire important de la commune dans sa politique de promotion du territoire et de détection de candidats à l'implantation. Il s'agit de l'Agence de Développement Economique de notre Département.

Elle initie et accompagne des projets fédérateurs pour renforcer à la fois l'attractivité de notre département, mais aussi pour favoriser le développement de ses entreprises, en recherchant en permanence à valoriser ses savoirs faire et à diffuser de bonnes pratiques.

Elle organise ainsi par exemple depuis plus de 18 ans, des conférences à thèmes baptisées « Apéritifs Contacts », afin de permettre à des chefs d'entreprises de s'informer sur les sujets qui les préoccupent. Elle dispose d'espaces d'informations pour les entreprises, à l'image de celui de la gare TGV de Roissy qui renseigne des responsables d'entreprises, des visiteurs, ou des passagers aériens et ferroviaires, sur les opportunités d'affaires, d'implantations ou de partenariats offerts dans le Val d'Oise.

Elle mène des campagnes d'information ou de communication dans la presse et à la radio. Elle soutient et fait connaître les filières technologiques du territoire, organise des opérations de soutien à l'export, apporte son appui à la création, la reprise et la transmission d'entreprises, assure des représentations à l'étranger (Osaka et Shanghai), Etc...

2) Financement

La commune contribue financièrement au fonctionnement du CEEVO en versant une subvention de 458 € pour l'année 2015.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'attribuer une subvention de 458 € au CEEVO (Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise) pour l'année 2015.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame MOUSTACHIR

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association INITIACTIVE 95 pour l'année 2015.

La Commission du Développement Social du 2 novembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

La politique locale d'aide au financement et à l'accompagnement de la création d'entreprise s'appuie dans le Val d'Oise sur l'association INITIACTIVE 95. Cette dernière a été créée le 1er janvier 2012 à la suite de la fusion des trois plates-formes du territoire : ARSI, PRISME 95, et Est Val d'Oise Initiative (dont la commune était déjà membre du Conseil d'administration).

2) Financement

L'attribution d'une subvention de 4758 €uros.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal

- D'attribuer une subvention de 4758 €uros pour l'année 2015.

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame PEQUIGNOT

OBJET : Approbation et signature avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France de la convention d'objectifs et de moyens relative au financement du programme d'actions 2015 de l'Atelier Santé Ville.

PIECE (S) JOINTE (S) : convention d'objectifs et de moyens

La Commission du Développement Social du 2 novembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

L'atelier santé ville développe un programme local de santé publique en direction de tous les publics selon les besoins prioritaires diagnostiqués sur le territoire et les orientations régionales de promotion de la santé.

L'atelier santé ville participe aux orientations 2015 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en matière de prévention et promotion de la santé, et s'inscrit dans l'axe prioritaire de réduction des inégalités sociales et territoriales en matière de santé.

Ayant participé à l'appel à projet diffusé par l'ARS pour l'année 2015, l'atelier santé ville peut bénéficier de financements au titre de trois programmes d'actions, dont les objectifs visent à :

- a) Promouvoir la santé des enfants et des jeunes
- b) Faciliter l'accès aux droits de santé et aux parcours de soins de jeunes en insertion professionnelle

Les programmes se déclinent par :

- a) Une action d'éducation à la santé et à l'hygiène bucco-dentaire.
- b) Des ateliers d'éducation nutritionnelle et de promotion de l'activité physique auprès des jeunes.
- c) Une démarche pour l'accès à la santé des jeunes les plus vulnérables et en parcours d'insertion.

2) Financement

La contribution financière sollicitée auprès de l'ARS-IF se décline comme suit :

- 12 500€ au titre de la promotion de la santé globale des enfants et des jeunes.

Porteur	Intitulé du projet	Service référent	Coût du projet initialement prévu	Ville	ARS
Atelier santé ville	Promouvoir la santé globale des jeunes	Atelier Santé Ville	32 140€	19 640€	12 500€

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser la signature avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, représentée par son Directeur Général, de la convention d'objectifs et de moyens relative à l'attribution d'un financement de 12 500 € au titre du programme d'actions 2015 de l'Atelier Santé Ville.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Communication du rapport annuel 2014 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne (S.I.A.H.)

PIECE(S) JOINTE (S) : rapport d'activité 2014

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 3 novembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

En tant que structure intercommunale chargée de lutter contre les inondations et les pollutions en eaux usées (EU) et en eaux pluviales (EP), le S.I.A.H est amené à exercer toutes missions associées à ces domaines, sur le territoire de trente-trois communes et une communauté d'agglomération adhérentes.

Par l'exploitation de la station de dépollution, la construction et la réhabilitation des réseaux, l'assistance technique aux communes dans le cadre de l'établissement de leur zonage d'assainissement notamment, le S.I.A.H est un acteur local à part entière de la politique de l'eau avec, comme obligation principale, le respect de la Directive Cadre Européenne sur l'eau.

Le rapport annuel du SIAH, sur la base du rappel de son mode de fonctionnement, décrit les principales actions menées au cours de l'année 2014 dans son domaine d'intervention, notamment en ce qui concerne Gonesse, l'enquête d'utilité publique pour la requalification du Croult aux Vignois.

Des indicateurs de performance ont été insérés dans le document conformément à l'arrêté du 2 mai 2007.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de PRENDRE ACTE du rapport annuel 2014 du Service Public de l'assainissement,**
- de PERMETTRE sa disposition au public dans les 15 jours qui suivent la présentation au Conseil Municipal,**
- de DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Député-Maire pour l'exécution de la présente délibération.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Régularisation du foncier de l'îlot Garlande de la ZAC du Centre ancien, avec l'EPA Plaine de France, Aménageur.

PIECE(S) JOINTE(S) : Avis des Domaines, Plan de division

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 3 novembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Par délibération du Conseil Municipal datée du 28 juin 2012, la Commune a désigné l'Etablissement Public d'Aménagement Plaine de France en qualité de concessionnaire d'aménagement et lui a confié, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, les tâches nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Centre Ancien.

Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, l'EPA Plaine de France a besoin d'avoir la maîtrise foncière d'une partie de la parcelle cadastrée AM 171 d'une surface de 200 m², terrain appartenant à la Commune.

2) Financement

Selon l'avis des Domaines daté du 29 avril 2015, la valeur vénale de la parcelle provisoirement désignée sous les références AM 171 p1 est de 28 800 € (soit 144 €/m²).

Cette parcelle provient de la division de la parcelle cadastrée AM 171, qui elle-même à l'origine était cadastrée AM 159. Ces différents découpages fonciers sont sans incidence sur la valeur vénale de l'emprise à céder qui est toujours de 144 € / m².

L'EPA Plaine de France pourrait acheter ce terrain auprès de la collectivité au prix fixé par les Domaines mais le coût de cette transaction génèrera automatiquement un déficit au sein du bilan de la ZAC, lequel devra être supporté par la collectivité, au moment du solde d'exploitation, conformément à l'article 2.5.5 du traité de concession d'aménagement.

Pour éviter ces charges supplémentaires, il est proposé de recourir à une vente à l'Euro Symbolique au profit de l'EPA Plaine de France, afin d'intégrer le terrain en tant qu'apport en nature de la commune, en application de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme. Cet apport serait ainsi une modalité de contribution financière de la collectivité publique à l'opération d'aménagement.

Dans cette hypothèse, l'apport financier doit être approuvé par l'organe délibérant du concédant (Code de l'Urbanisme, L. 300-5, al. 12 partiel).

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER la cession à l'Euro Symbolique de la parcelle non bâtie identifiée provisoirement sous les références AM 171 p1 d'une superficie de 200 m² à l'Etablissement Public d'Aménagement Plaine de France,
- d'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes relatifs à cette régularisation foncière qui en seront la suite ou la conséquence.

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Cession des parcelles cadastrées AI 237, AI 238 et AI 239 sises rue Albert Drouhot au profit de Val d'Oise Habitat et Espacil Habitat en vue de la construction d'une résidence étudiante et de logements locatifs.

PIECE(S) JOINTE(S) : plan de situation, plan de principe d'aménagement, avis de France domaine, lettre d'accord des acquéreurs

La Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable du 3 novembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

La ville est propriétaire d'un terrain situé au 67-69 rue Albert Drouhot composé de parcelles cadastrées AI 237, AI 238, AI 239 représentant 5 030 m².

Sur ce terrain, la Ville a pour projet la construction d'environ 60 logements pour une résidence étudiante (IFSI) et 25 logements locatifs réservés prioritairement au personnel et étudiants du Centre Hospitalier de Gonesse. La structure de la grange existante devra être conservée pour lui donner une fonction de lieu de services aux résidents étudiants.

Après consultation de sept promoteurs-bailleurs, le choix de la collectivité s'est porté sur Val d'Oise Habitat et Espacil Habitat, porteurs du meilleur projet. VOH sera propriétaire et gestionnaire de la partie logements locatifs (construits en fond de parcelle) et Espacil propriétaire et gestionnaire des logements étudiants (construits à l'avant).

Le projet prévoit la construction de deux opérations distinctes sur ce terrain, mais réalisées en groupement de commande afin de garantir l'unité architecturale sur un planning similaire.

Val d'Oise Habitat et Espacil Habitat vont lancer un marché négocié en vue de recruter un maître d'œuvre. La procédure prévoit de retenir 3 ou 4 candidats après sélection sur références. A la suite d'une audition par un jury où la ville et le Centre Hospitalier de Gonesse seront présents, le lauréat sera nommé en Avril 2016. Le permis de construire qui pourra être déposé mi-juillet sera purgé de tout recours mi-décembre. Les travaux sont envisagés sur 2017 pour 18 mois.

Dans ce contexte, une promesse de vente peut être signée avant le 31/12/2015 sous les conditions suspensives suivantes :

- Permis de construire purgé de tout recours
- Démolition du bâti réalisé par la ville
- Etudes de sol et sondages pour les fondations
- Obtention des financements.

L'acte authentique pourra être signé avant le 31/12/2016 si toutes les conditions sont levées.

2) Financement

Val d'Oise Habitat et Espacil Habitat proposent une acquisition des terrains libres de toute construction à un prix de 1 200 000 €.

La valeur vénale de ces parcelles a été fixée à hauteur de 1 276 500 € par un avis de France Domaine en date du 30 mars 2015.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le principe de la cession des parcelles situées 67 à 69 bis rue Albert Drouhot et cadastrées AI 237, AI 238 et AI 239 d'une superficie totale de 5 030 m² moyennant le prix principal d'un million deux cent mille Euros (1 200 000 €) au profit de Val d'Oise Habitat et Espacil Habitat ;**
- DE DIRE que cette vente sera précédée d'une promesse de vente ;**
- DE PRECISER que dans le cadre de cette promesse de vente, un permis de construire valant division sera déposé afin de savoir précisément le nombre de m² qui sera cédé par la commune à Val d'Oise Habitat d'une part, et à Espacil Habitat, d'autre part ;**
- D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2015

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur ABCHAR

OBJET : Acquisition et location de vêtements de travail et équipements de protection individuelle– Signature des marchés

La Commission des Finances du 2 novembre 2015 s'est prononcée favorablement sur ce dossier.

1) Présentation

Par délibération n° 192 du 25 septembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé, pour l'acquisition et la location de vêtements de travail pour le personnel communal, le lancement d'un appel d'offres ouvert, alloti et fractionné à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

La Commission d'Appel d'Offres du 15 septembre 2015 a agréé les candidatures pour l'ensemble des lots et classé les offres, le Conseil Municipal, par délibération n° 219 du 24 septembre 2015, a autorisé la signature du marché relatif au lot n°5 (Location et entretien de vêtements de travail et de vêtements haute visibilité destinés aux agents du Pôle Technique Municipal et Espaces verts) avec la société MAJ ELIS LE BOURGET - 54/58, rue de Verdun - 93350 – LE BOURGET.

2) Financement

La Commission d'Appel d'Offres du 10 novembre 2015 considérera comme présentant les offres économiquement les plus avantageuses les sociétés suivantes :

N° Lot	Désignation	Entreprises retenues
1	Acquisition de vêtements de travail	
2	Acquisition de chaussures de sécurité	
3	Acquisition de vêtements de police municipale	
4	Acquisition d'équipements de protection individuelle	

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- **D'AUTORISER Monsieur le Député-Maire** ou son représentant délégué à signer toutes les pièces des marchés relatifs au marché d'acquisition et de location de vêtements de travail et équipements de protection individuelle avec les sociétés énoncées ci-dessus.